

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique lundi 10 juin 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT – PRETOT – RICCI – ZELFA KALAA.

DOSSIER 258 : reprise

GROUPEMENT VAL CERISE 2 – MONTS GY du 02/06/2024 en Seniors F à 8.

Dossier transmis par la commission mixte Féminines réunie le jeudi 6 juin 2024.

Réclamation d'après match du club du Fc Monts Gy réceptionnée le mardi 4 juin 2024 par courriel.

« De : gy-monts fc <gy-monts.fc@lbfc-foot.fr>

Envoyé : mardi 4 juin 2024 14:34

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Objet : Réclamation Match SENIORS F

Bonjour,

Je me permets par ce mail d'attirer votre attention sur le match de SENIORS F à 8 "GJ VAL CERISE B - FC MONTS DE GY" de ce dimanche 02/06/2024. L'équipe Fanion du GJ Val de Cerise ne jouant pas ce week-end, nous avons un doute sur la qualification des joueuses:

- DUBREUIL Estelle n° licence 2543794556
- DUBERNELL Juliette n° licence 2544693015
- DE MISCAULT Victoire n° licence 2548030987

Ces joueuses ayant participé au match de R2F le week-end avant, celles-ci n'auraient pas dû avoir le droit de participer à ce match. Nous savons que les résultats sportifs ne sont pas forcément importants dans cette catégorie, mais nous trouvons dommage que certaines joueuses plus expérimentées participent à ce match de foot "loisirs", si la fraude est avérée bien sûr.

Merci d'avance pour votre réponse.

Salutations sportives

LUCOT Romain
Président FCMGY
06 72 66 25 19 »

La Commission, en attente des informations, conformément à l'article 187 des RG de la FFF, traitera ce dossier lors de sa prochaine commission.

Après avoir pris connaissance, conformément à l'article 187 des Règlements généraux de la FFF du :

- Courriel du secrétariat du District adressé le 06/06/24 aux clubs de Fougerolles et Vallée Breuchin,
- Courriels réponses des clubs réceptionnés le 06/06/24 des clubs de Fougerolles et Vallée Breuchin

Après vérification, il s'avère que les joueuses DUBERNELL Juliette (n° licence 2544693015) et DE MISCAULT Victoire (n° licence 2548030987) ont participé à la rencontre Chèvremont – Gr Val Cerise F en R2F le 26 mai 2024,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point (- 1 point) au GROUPEMENT VAL CERISE 2, pour en porter le bénéfice à MONTS GY, score : GR VAL CERISE 2 = 0 ; MONTS GY : 5.

Amende : 44€ au Gr Val Cerise (2 joueuses non qualifiées).

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 8 et 9 juin 2024 :**

Non envoi fiche échec FMI : amende : 15€

Vesoul Fc (U18G)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.